

**PÔLE PATRIMOINE ET
ENVIRONNEMENT**

DIRECTION

Service Comptable et Administratif

Troyes, le **21 SEP. 2023**

Mme le Maire de Le Pavillon Sainte Julie

Mairie

16 rue Royale

10350 LE PAVILLON SAINTE JULIE

Affaire suivie par : Eugénie MEUNIER - Tel. : 03 25 42 21 54.

eugenie.meunier@aube.fr

P.J. : délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 12/06/2023

Objet : suppression du plan d'alignement des RD n^{os} 442 et 31 à Le Pavillon Sainte Julie.

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 juin 2023, qui donne son accord de principe sur la suppression du plan d'alignement des routes départementales n^{os} 442 et 31 sur le territoire de la commune de Le Pavillon Sainte Julie.

La Commission permanente autorise en outre votre commune à inclure l'enquête nécessaire à la suppression du plan d'alignement dans l'enquête publique réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme communal.

A cette fin, il conviendra de veiller à ce que l'arrêté municipal mettant à l'enquête publique le projet de plan local d'urbanisme précise que cette dernière portera également sur la suppression du plan d'alignement.

Le dossier d'enquête devra comprendre un exemplaire des plans d'alignement à supprimer, accompagné de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 juin 2023.

A l'issue de l'enquête publique, la Direction des Routes devra être destinataire :

- des observations éventuelles du public ;
- des conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- de la délibération du Conseil Municipal émettant un avis sur la suppression du plan d'alignement au vu des résultats de l'enquête publique.

Ces documents seront joints à l'appui du dossier à présenter à la Commission permanente du Conseil départemental en vue d'entériner la suppression du plan d'alignement.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile, je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,



Stéphane BARRAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Séance du lundi 12 juin 2023

Service de l'Assemblée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 062023/200

VOIRIE DEPARTEMENTALE
Suppression des plans d'alignement sur la
Commune de Pavillon-Sainte-Julie RD 442 et RD 31

Date de convocation :
02/06/2023

Le lundi 12 juin 2023 à 10h00,
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 33

Etaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Marc BRET, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Christine PATROIS, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

Excusé(s) : Monsieur Olivier GIRARDIN

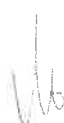
Excusé(s) ayant donné
procuration(s) : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Agnès MIGNOT à Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Elisabeth PHILIPPON à Monsieur Jacky RAGUIN

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un accord de principe sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 442 et n° 31 applicables sur le territoire de la Commune de Pavillon-Sainte-Julie.

Décide de déléguer à la Commune de Pavillon-Sainte-Julie la conduite de l'enquête nécessaire à la suppression des plans d'alignement conjointement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Précise que la décision définitive de suppression des plans d'alignement sera validée par une nouvelle décision de la Commission permanente, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil municipal.


Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
2023.06.20 14:50:44 +0200
Ref:20230620_092220_1-3-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Fait le 19/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

24/03/2023

DATE D’AFFICHAGE

24/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 11

PRESENTS 11

VOTANTS 11

L’an deux mil vingt trois
Le trente et un mars à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Madame
CHALVET Marie-Ange, Maire
Etaient présents : M. BLOT Gilbert, DOLLAT Magali, ULMAN
Nicolas, DERAUVET Jean-Luc, DEVILLIERS Mélanie, BECARD
Nawel, BERTIN Patrice, DEJEU David, DELLA CASA Karen,
Delphine BOIZET
absent : aucun
Formant la majorité des membres en exercice.
Mme BECARD Nawel a été élue secrétaire.

OBJET : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2023-03/01
Voirie – suppression de plans d’alignement

Mme le Maire expose que l’élaboration du plan local d’urbanisme (PLU) en cours permet de demander la suppression des plans d’alignement applicables dans la commune concernant les RD442 et RD31 approuvés le 27 avril 1892, puisque devenus obsolètes. Les routes étant assez larges, il n’y a plus lieu de maintenir ces plans d’alignement sur les routes départementales.

Il y aurait lieu de passer à enquête publique unique cette suppression de plans d’alignement, et Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité, la suppression des plans d’alignement existants sur voies départementales n° 442 et 31.

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités administratives relatives à cette décision.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Départemental la suppression de ces plans.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Marie-Ange CHALVET

MARIE-ANGE CHALVET
2023.04.14 16:56:05 +0200
Ref:20230414_164003_1-1-O
Signature numérique
le Maire